



Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 12 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 12 du mois de juillet, à 20 h, les membres du Conseil municipal de la commune de Petit-Réderching en exercice : dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Armand NEU, maire.

Conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 08/07/2019

Date de publication : 22/07/2019

Visa du contrôle de légalité :

Membres présents :

Monsieur Armand NEU, Monsieur Raymond GROMCZYK, Monsieur Dominique FINKLER, Madame Laurence WOTHKE, Madame Marie-Jeanne SCHULLER, Monsieur Jean-Martin NEU, Monsieur Yvon PETIT, Monsieur Gilbert HOUTH, Madame Eliane STAEHLE, Madame Florence ZINS, Madame Alexandra ESCHENBRENNER, Madame Sandrine BACH, Monsieur Vincent DERR.

Membres absents excusés :

Madame Laurette CHATILLON, Monsieur Gilles BOTZUNG.

2019-6-39-Périscolaire : horaires d'accueil

Nomenclature acte : 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Monsieur le Maire et madame Marie-Jeanne SCHULLER rappellent les modalités de fonctionnement du service périscolaire.

En prévision de la commercialisation des parcelles au lotissement A l'Orée des Champs, Madame SCHULLER propose d'adapter le service d'accueil périscolaire aux besoins des familles.

Actuellement, la commune dispose d'un accueil périscolaire le soir, de 16 h à 17 h 30. Pour répondre aux besoins des familles, il faudrait élargir l'accueil périscolaire au matin, de 7 h 30 à 8 h 30.

Ces nouveaux horaires supposent une réorganisation des services, qui pourrait se faire à partir des vacances de la Toussaint.

Le conseil municipal, après en avoir largement débattu :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section de fonctionnement,

Vu le règlement du service périscolaire adopté par délibération du 18 juillet 2018,

Considérant la nécessité d'adapter les services communaux aux besoins des familles,
Considérant la nécessité de réorganiser les services,

- Approuve la mise en place d'un accueil périscolaire le matin, de 7 h 30 à 8 h 30,
- Fixe un tarif forfaitaire de 1,50 euros pour l'accueil périscolaire du matin,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette décision et charge le maire de toutes les modalités de mise en place de ce service (modification du règlement intérieur, modification de la régie...).

Pour extrait conforme, certifié exact, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication/notification.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Armand NEU

